

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE L'EMPLOI

71, RUE SAINT-DOMINIQUE
75700 PARIS
TEL. : 45 55 63 20

MISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

PARIS, LE 27 JUIN 1983

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

PO/CS/M.I.L.T. N° 6/93

N O T E

à l'attention de M. Pierre ARPAILLANGE,
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

OBJET : Réflexions sur le problème du rattachement de
la Mission Interministérielle de Lutte contre
la Toxicomanie.

Depuis la création en Janvier 1982 de la
Mission Permanente de Lutte contre la Toxicomanie, la
Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie
a connu quatre tutelles différentes : ministère de la
Solidarité Nationale, Premier Ministre, ministère de
la Justice et enfin ministère des Affaires Sociales
et de l'Emploi.

Dans le même temps, nonobstant le caractère
permanent de la lutte, six présidents se sont succédés
à sa tête.

Or, la nécessité d'une action
interministérielle dans le domaine de la lutte contre
la toxicomanie ne peut être sérieusement contestée.

En effet, d'une part, au-delà des anathèmes
et des positions de principe, force est d'admettre que
la lutte passe nécessairement par une action diversifiée
et multidisciplinaire. Toute vision réductrice de cette
action, qu'elle la limite à son aspect répressif ou
à son aspect sanitaire, est erronée et porteuse à terme
de graves déconvenues. Il s'en suit qu'aucun de ces
aspects ne doit acquérir la prééminence sur un autre.
Ainsi, le rattachement de la Mission à un département
ministériel ne doit pas pouvoir être interprété comme
la marque d'une telle prééminence.

.../...

2.

D'autre part, la vocation essentielle de la Mission n'est pas de se substituer aux administrations dans les domaines qu'elles maîtrisent parfaitement mais de les provoquer à l'action et à l'imagination hors des chemins balisés de l'habitude.

Le rattachement de facto à l'une de ces administrations serait donc la négation même du rôle de la Mission.

Certes, on peut regretter qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une structure autre que celles prééxistantes des administrations concernées. Mais les réalités administratives, qui résistent au temps, font que l'animation et la coordination dans un domaine sensible comme celui de la lutte contre la toxicomanie passe par l'existence d'une cellule spécifique et interministérielle.

De la même façon, il convient qu'à cette structure corresponde un budget spécialisé tant il est vrai qu'on peut obtenir des actions des ministères dès lors qu'on les finance mais qu'il est vain d'espérer obtenir d'eux des efforts supplémentaires sur leur propre budget. Il serait d'ailleurs heureux, afin d'optimiser l'action de la Mission, que cette dernière disposât d'un budget propre d'action.

Enfin, il apparaît à la lumière de la pratique que la direction de la Mission doit être confiée à un haut fonctionnaire maîtrisant parfaitement la connaissance de l'administration et étant reconnu par elle comme un interlocuteur privilégié. A cet égard, la présence à la tête de la Mission d'un Préfet de Région est particulièrement bénéfique.

Dans ces conditions, il me semble que la solution la plus efficace serait celle du rattachement au Premier Ministre, solution qui fut adoptée en Février 1985, Monsieur Laurent FABUS étant alors Premier Ministre.

Patrick OUART